

**ANNEXE II : Formulaire de déclaration destiné aux organismes bailleurs pour répondre en 2018 à l'enquête statistique relative à l'occupation du parc social et à son évolution.**

**ENQUÊTE SUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 ( OPS 2018 )**



N°14636\*04

**REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

- Art. L.101-1, L.442-5 et L.472-1-2 du CCH
- Art. R.442-13, R.442-14, R.472-2 du CCH

**ORGANISMES SOUMIS A L'ENQUÊTE OPS 2018**

- Les organismes d'habitations à loyer modéré, gestionnaires de logements locatifs sociaux
- Les sociétés d'économie mixte (SEM) ou les entreprises publiques locales (EPL), propriétaires de logements locatifs sociaux
- Les organismes agréés, propriétaires d'au moins cinq logements locatifs sociaux conventionnés
- Les administrations publiques, propriétaires d'au moins cinq logements locatifs sociaux conventionnés
- Les SCI (sociétés civiles immobilières), propriétaires d'au moins cinq logements locatifs sociaux conventionnés
- Les autres personnes morales (hormis les SCI familiales), propriétaires d'au moins cinq logements locatifs sociaux conventionnés

**LOGEMENTS SOUMIS A DECLARATION DANS L'ENQUÊTE OPS 2018**

**Logements locatifs sociaux conventionnés à l'APL en application des 2, 3 et 4 de l'article L.351-2 du CCH**

Ce sont les logements conventionnés appartenant aux organismes sociaux pour l'habitat ou gérés par eux, appartenant aux SEM, aux collectivités publiques, aux organismes privés personnes morales ayant bénéficié d'un PLA-CDC (ordinaire, TS ou LM), d'un PLUS, d'un PLAI, d'un PCL, d'un PLA-CFF, d'un PLS, d'un PPLS, d'un PCLS, de la PALULOS, d'un PAP locatif, d'un RAPAPLA, des aides de l'ANAH ou ayant été conventionnés sans travaux.

**Logements locatifs sociaux non conventionnés à l'APL**

En métropole : Ce sont les logements ILM 28 non conventionnés appartenant aux SEM, les logements non conventionnés appartenant aux organismes sociaux pour l'habitat ou gérés par eux, lorsqu'ils ont été construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat (ILN, PSR, PLR, HLMO et ILM).

Dans les départements d'outre-mer : Ce sont tous les logements appartenant aux organismes sociaux pour l'habitat ou gérés par eux, les logements appartenant à une SEM de la loi du 30 avril 1946 ou à une SEM locale lorsqu'ils ont été construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat (PSR, PLR, HLMO, LLS, LLTS, immeubles à loyer moyen). Sont exclus les logements appartenant aux SEM financés sans concours financier de l'Etat.

Ne seront pas déclarés :

Les logements-foyers, les résidences sociales, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les logements de fonction, les logements appartenant à des personnes physiques ou à des SCI familiales, les logements financés sans concours financier de l'Etat (notamment les PLS distribués entre 1992 et 1993 et les PLI).

## **NIVEAU GEOGRAPHIQUE DE DECLARATION DES DONNEES**

L'enquête OPS doit être renseignée dans chaque commune où un bailleur détient au moins cinq logements locatifs sociaux tels que définis dans le champs d'application.

Le déclarant devra renseigner d'une part l'ensemble des logements qui correspondent à la définition fournie dans la liste des logements soumis à déclaration dans l'enquête OPS 2018, et d'autre part distinguer ceux situés dans les quartiers prioritaires (QPV).

## **NE PAS REpondre AUX QUESTIONS RECOUVERTES D'UNE BANDE GRISEE**

Les réponses à ces questions seront calculées automatiquement par l'application informatique.

## **PRECISIONS CONCERNANT LE CALCUL DES RESSOURCES DES MENAGES PAR RAPPORT AUX PLAFONDS DE RESSOURCES PLUS (QUESTIONS n°13, 13bis et 29)**

Pour la question 13, on comptera les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est soumis à un plafond d'un montant inférieur ou égal au plafond PLUS de référence (exemple : PLAI), en tenant compte de leurs ressources et du plafond de ressources PLUS de référence.

Pour la question 13 bis, on comptera les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est soumis à un plafond d'un montant strictement supérieur au plafond PLUS de référence (exemple : PLS), ainsi que les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès n'est soumis à aucun plafond de ressources, en tenant compte de leurs ressources et du plafond de ressources PLUS de référence.

Pour la question 29, on comptera les ménages de la rubrique (23) en tenant compte de leurs ressources et du plafond de ressources PLUS de référence.

Les ressources d'un ménage sont la somme des revenus perçus en 2016 par chaque personne physique composant le ménage, et qui figurent dans leur(s) avis d'imposition de 2017, c'est-à-dire la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes vivant au foyer.

En métropole, le plafond de ressources pris en compte est, pour l'ensemble des ménages, celui applicable au 1er janvier 2018 par l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1987 (c'est-à-dire le plafond PLUS). Il ne sera en aucun cas fait usage du plafond de l'annexe II de l'arrêté (plafond PLAI) ou d'un quelconque autre plafond.

Dans les départements d'outre-mer, le plafond de ressources pris en compte pour l'ensemble des ménages est celui applicable au 1er janvier 2018 par l'arrêté du 14 mars 2011 relatif aux caractéristiques techniques et de prix de revient, aux plafonds de ressources et aux plafonds de loyers des logements locatifs sociaux et très sociaux dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à Mayotte. Les plafond de ressources utilisé sera celui des logements LLS. En aucun cas il ne sera fait usage des autres plafonds de ressources.

## A - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

■ **nom ou raison sociale de l'organisme :**  
**n° SIREN**

<i>Aa</i>	
<i>Ab</i>	

(9 chiffres)

■ **statut de l'organisme :**  
(X en vis à vis du statut approprié)

<i>Ac</i>	
<i>Ad</i>	
<i>Ae</i>	
<i>Af</i>	
<i>Ag</i>	
<i>Ah</i>	

Organisme d'HLM

SEM/EPL

Organisme agréé pour le logement des personnes défavorisées (association, fondation, UES...)

SCI filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations

Administration publique (Collectivité locale, EPA, Etat)

Autre personne morale

## B - PATRIMOINE LOCATIF SOCIAL DE L'ORGANISME

■ **département**

<i>Ba</i>	
-----------	--

<i>code dépt</i>	
------------------	--

■ **commune**

<i>Bb</i>	
-----------	--

nom commune

<i>code INSEE</i>	
-------------------	--

code insee commune

**1** - nombre de logements locatifs sociaux  
répondant à la définition de l'enquête OPS

	total
1-x	

	dont en QPV
1-y	

**2** - dont nombre de logements conventionnés à l'APL

2-x	
-----	--

2-y	
-----	--

**3** - dont nombre de logements vacants

3-x	
-----	--

3-y	
-----	--

**4**- dont nombre de logements occupés, donnés en  
gestion ou en location

4-x	
-----	--

4-y	
-----	--

$(4) = (1) - (3)$

**5**- parmi les logements locatifs sociaux, nombre de  
logements donnés en location à des organismes tiers  
à des fins de sous-location à des ménages  
défavorisés

5-x	
-----	--

5-y	
-----	--

### C - ENQUETE SUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

6- parmi les ménages occupant les logements de la rubrique (4), nombre de **ménages ayant répondu à l'enquête** sur l'occupation des logements locatifs sociaux. Par ménage, on entend l'ensemble des personnes occupant le logement

	total		dont en QPV
6-x	<input type="text"/>	6-y	<input type="text"/>

7 - parmi les ménages occupant les logements de la rubrique (4), nombre de **ménages n'ayant pas répondu** à l'enquête sur l'occupation des logements locatifs sociaux

$$(7) = (4) - (6)$$

7-x	<input type="text"/>	7-y	<input type="text"/>
-----	----------------------	-----	----------------------

## D - COMPOSITION DES MENAGES (TOUS MENAGES)

On comptera ici les ménages de la rubrique (6) selon leur type.

### 8 - personnes seules

	total		dont en QPV
8-x		8-y	

### 9 - familles monoparentales

On comptera ici le nombre de ménages constitués principalement d'une famille monoparentale répondant à la définition suivante : ménage comportant un seul parent et ses enfants mineurs ou majeurs (avec ou sans autre adulte occupant le logement).

nombre de familles monoparentales

- avec 1 ou 2 enfants
- avec 3 enfants ou plus

nombre total de familles monoparentales (9c) = (9a) + (9b)

	total		dont en QPV
9a-x		9a-y	
9b-x		9b-y	
9c-x		9c-y	

### 10 - couples avec ou sans enfant

On comptera ici les ménages constitués de deux adultes vivant en couple (mariés, en concubinage, bénéficiant d'un pacs ou vivant maritalement) et, le cas échéant, de leurs enfants mineurs ou majeurs (avec ou sans autre adulte occupant le logement).

nombre de couples

- sans enfant
- avec 1 ou 2 enfants
- avec 3 enfants ou plus

nombre total de couples (10d) = (10a)+(10b)+(10c)

	total		dont en QPV
10a-x		10a-y	
10b-x		10b-y	
10c-x		10c-y	
10d-x		10d-y	

### 11 - autres ménages

	total		dont en QPV
11-x		11-y	

## E- REPARTITION DES MENAGES PAR ÂGE DU TITULAIRE DU CONTRAT DE LOCATION

On comptera ici les ménages de la rubrique (6) selon l'âge du titulaire du contrat de location.

### 12 - nombre de ménages selon l'âge du titulaire du contrat de location

(pour se rapprocher de la définition INSEE de la personne de référence, dans un couple prendre l'âge de l'homme)

- moins de 24 ans
- de 25 à 29 ans
- de 30 à 39 ans
- de 40 à 49 ans
- de 50 à 59 ans
- de 60 à 64 ans
- de 65 à 74 ans
- 75 ans et plus

	total		dont en QPV
12a-x		12a-y	
12b-x		12b-y	
12c-x		12c-y	
12d-x		12d-y	
12e-x		12e-y	
12f-x		12f-y	
12g-x		12g-y	
12h-x		12h-y	

**F - RESSOURCES DES MENAGES (TOUS MENAGES)**

**13 -** On comptera ici les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est déterminé par un plafond de ressources d'un montant inférieur ou égal au plafond PLUS de référence (exemple: PLAI).

On comparera les ressources de ces ménages avec les plafonds PLUS correspondant à leur situation géographique et à leur catégorie de ménage.

nombre de ménages dont les ressources représentent :

*pour les ménages en-dessous des plafonds*

- jusqu'à 19,99% du plafond
- de 20 à 39,99% du plafond
- de 40 à 59,99% du plafond
- de 60 à 79,99% du plafond
- de 80 à 89,99% du plafond
- de 90 à 99,99% du plafond

	total
13a-x	
13b-x	
13c-x	
13d-x	
13e-x	
13f-x	

dont en QPV

13a-y	
13b-y	
13c-y	
13d-y	
13e-y	
13f-y	

*pour les ménages au-dessus des plafonds*

- de 100 à 109,99% du plafond
- de 110 à 119,99% du plafond
- de 120 à 129,99% du plafond
- de 130 à 139,99% du plafond
- de 140 à 159,99% du plafond
- de 160 à 179,99% du plafond
- 180% du plafond et plus

13g-x	
13h-x	
13i-x	
13j-x	
13k-x	
13l-x	
13m-x	

13g-y	
13h-y	
13i-y	
13j-y	
13k-y	
13l-y	
13m-y	

Nombre total de ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est soumis à un plafond d'un montant inférieur ou égal au plafond PLUS de référence:

13n-x	
-------	--

13n-y	
-------	--

**13 bis -** On comptera ici les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est déterminé par un plafond de ressources d'un montant supérieur au plafond PLUS de référence (exemple: PLS) et les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès n'est soumis à aucun plafond de ressources.

On comparera les ressources de ces ménages avec le plafond PLUS correspondant à leur zone géographique ainsi qu'à leur catégorie de ménage.

total

*pour les ménages en-dessous des plafonds*

- jusqu'à 19,99% du plafond
- de 20 à 39,99% du plafond
- de 40 à 59,99% du plafond
- de 60 à 79,99% du plafond
- de 80 à 89,99% du plafond
- de 90 à 99,99% du plafond

13bis a-x	
13bis b-x	
13bis c-x	
13bis d-x	
13bis e-x	
13bis f-x	

dont en QPV

13bis a-y	
13bis b-y	
13bis c-y	
13bis d-y	
13bis e-y	
13bis f-y	

*pour les ménages au-dessus des plafonds*

- de 100 à 109,99% du plafond
- de 110 à 119,99% du plafond
- de 120 à 129,99% du plafond
- de 130 à 139,99% du plafond
- de 140 à 159,99% du plafond
- de 160 à 179,99% du plafond
- 180% du plafond et plus

13bis g-x	
13bis h-x	
13bis i-x	
13bis j-x	
13bis k-x	
13bis l-x	
13bis m-x	

13bis g-y	
13bis h-y	
13bis i-y	
13bis j-y	
13bis k-y	
13bis l-y	
13bis m-y	

Nombre total de ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est soit soumis à un plafond d'un montant supérieur au plafond PLUS de référence soit n'est soumis à aucun plafond de ressources:

13bis n-x	
-----------	--

13bis n-y	
-----------	--

### G - ALLOCATIONS PERÇUES (TOUS MENAGES)

On comptera ici les ménages de la rubrique (6)

	total	dont en QPV
14 - nombre de <b>ménages bénéficiaires d'une aide au logement</b> (APL ou AL)	14a-x	14a-y
nombre de <b>bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées</b>	14b-x	14b-y

### H - EFFECTIF ET AGE DES OCCUPANTS DES LOGEMENTS

On comptera ici l'ensemble des personnes physiques constituant les ménages de la rubrique (6) en tenant compte de leur âge.

	total	dont en QPV
15 - nombre de <b>mineurs</b> (moins de 18 ans)	15-x	15-y
16 - nombre de <b>majeurs</b>		
- de 18 à 24 ans	16a-x	16a-y
- de 25 à 49 ans	16b-x	16b-y
- de 50 à 64 ans	16c-x	16c-y
- de 65 à 74 ans	16d-x	16d-y
- de 75 ans et plus	16e-x	16e-y
nombre total de majeurs (16f) = (16a)+(16b)+(16c)+(16d)+(16e)	16f-x	16f-y
17 - nombre d' <b>occupants des logements</b> (17) = (15)+(16f)	17-x	17-y

## I - NATURE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES OCCUPANTS

On ne dénombrera ici que les **personnes majeures** décomptées à la rubrique (16),

**18 - nombre d'occupants ayant un emploi stable**

(salariés avec un contrat à durée indéterminée, fonctionnaires, artisans, commerçants, professions libérales)

total  
18-x

dont en QPV  
18-y

**19 - nombre d'occupants ayant un emploi précaire**

(salariés avec un contrat à durée déterminée, intérimaires, apprentis, stagiaires, titulaires de contrats aidés)

19-x

19-y

**20 - nombre de chômeurs**

20-x

20-y

**21 - nombre des autres occupants majeures sans emploi**

(au foyer, retraités ou préretraités, en invalidité, étudiant, etc.)

21-x

21-y

**22 - nombre de ménages ayant répondu** lors de l'enquête aux questions 18 à 21

22-x

22-y

## J - NOMBRE D'EMMENAGES RECENTS

Parmi les ménages de la rubrique (6), on comptera les ménages ayant emménagé depuis le **1er janvier 2016** (on prendra comme date d'emménagement la date de mise à disposition du logement figurant dans le contrat de location).

**23 - nombre de ménages ayant emménagé dans leur logement actuel depuis le 1er janvier 2016**

	total	dont en QPV
23-x		23-y

## K - COMPOSITION DES MENAGES (EMMENAGES RECENTS)

On comptera ici les ménages de la rubrique (23) selon leur type,

**24 - personnes seules**

	total	dont en QPV
24-x		24-y

**25 - familles monoparentales**

On comptera ici le nombre de ménages constitués principalement d'une famille monoparentale répondant à la définition suivante : ménage comportant un seul parent et ses enfants mineurs ou majeurs (avec ou sans autre adulte occupant le logement).

nombre de familles monoparentales

- avec 1 ou 2 enfants

- avec 3 enfants ou plus

nombre total de familles monoparentales

	total	dont en QPV
25a-x		25a-y
25b-x		25b-y
25c-x		25c-y

**26 - couples**

On comptera ici les ménages constitués de deux adultes vivant en couple (mariés, en concubinage, bénéficiant d'un pacs ou vivant maritalement) et le cas échéant de leurs enfants mineurs ou majeurs (avec ou sans autre adulte occupant le logement).

nombre de couples

- sans enfant

- avec 1 ou 2 enfants

- avec 3 enfants ou plus

nombre total de couples

	total	dont en QPV
26a-x		26a-y
26b-x		26b-y
26c-x		26c-y
26d-x		26d-y

**27- autres ménages**

	total	dont en QPV
27-x		27-y

## L - REPARTITION DES MENAGES PAR ÂGE DU TITULAIRE DU CONTRAT DE LOCATION (EMMENAGES RECENTS)

On comptera ici les ménages de la rubrique (23) selon l'âge du titulaire du contrat de location.

### 28 - nombre de ménages selon l'âge du titulaire du contrat de location

(pour se rapprocher de la définition INSEE de la personne de référence, dans un couple prendre l'âge de l'homme)

	total	dont en QPV
- moins de 24 ans	28a-x	28a-y
- de 25 à 29 ans	28b-x	28b-y
- de 30 à 39 ans	28c-x	28c-y
- de 40 à 49 ans	28d-x	28d-y
- de 50 à 59 ans	28e-x	28e-y
- de 60 à 64 ans	28f-x	28f-y
- de 65 à 74 ans	28g-x	28g-y
- 75 ans et plus	28h-x	28h-y

## M - RESSOURCES DES MENAGES (EMMENAGES RECENTS)

On comptera ici les ménages de la rubrique (23) en tenant compte de leurs ressources et du plafond PLUS de référence.

### 29 - nombre de ménages dont les ressources représentent :

*pour les ménages en-dessous des plafonds*

	total	dont en QPV
- jusqu'à 19,99% du plafond	29a-x	29a-y
- de 20 à 39,99% du plafond	29b-x	29b-y
- de 40 à 59,99% du plafond	29c-x	29c-y
- de 60 à 79,99% du plafond	29d-x	29d-y
- de 80 à 89,99% du plafond	29e-x	29e-y
- de 90 à 99,99% du plafond	29f-x	29f-y

*pour les ménages au-dessus des plafonds*

- de 100 à 109,99% du plafond	29g-x	29g-y
- de 110 à 119,99% du plafond	29h-x	29h-y
- de 120 à 129,99% du plafond	29i-x	29i-y
- de 130 à 139,99% du plafond	29j-x	29j-y
- de 140 à 159,99% du plafond	29k-x	29k-y
- de 160 à 179,99% du plafond	29l-x	29l-y
- 180% du plafond et plus	29m-x	29m-y

### N - ALLOCATIONS PERÇUES (EMMENAGES RECENTS)

On comptera ici les ménages de la rubrique (23)

	total	dont en QPV
<b>30 - nombre de ménages bénéficiaires d'une aide au logement (APL ou AL)</b>	30a-x	30a-y
nombre de <b>bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées</b>	30b-x	30b-y

### O - EFFECTIF ET AGE DES OCCUPANTS DES LOGEMENTS (EMMENAGES RECENTS)

On comptera ici l'ensemble des personnes physiques constituant les ménages de la rubrique (23) en tenant compte de leur âge.

	total	dont en QPV
<b>31 - nombre de mineurs (moins de 18 ans)</b>	31-x	31-y
<b>32 - nombre de majeurs</b>		
- de 18 à 24 ans	32a-x	32a-y
- de 25 à 49 ans	32b-x	32b-y
- de 50 à 64 ans	32c-x	32c-y
- de 65 à 74 ans	32d-x	32d-y
- de 75 ans et plus	32e-x	32e-y
nombre total de majeurs $(32f) = (32a)+(32b)+(32c)+(32d)+(32e)$	32f-x	32f-y
<b>33 - nombre d'occupants des logements <math>(33) = (31)+(32f)</math></b>	33-x	33-y

**P - NATURE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES OCCUPANTS (EMMENAGES RECENTS)**

On ne dénombre ici que les personnes majeures parmi l'ensemble des personnes physiques constituant les ménages de la rubrique (23)

**34 - nombre d'occupants ayant un emploi stable**  
(salariés avec un contrat à durée indéterminée, fonctionnaires, artisans, commerçants, professions libérales)

total		dont en QPV	
34-x		34-y	

**35 - nombre d'occupants ayant un emploi précaire**  
(salariés avec un contrat à durée déterminée, intérimaires, apprentis, stagiaires, titulaires de contrats aidés)

35-x		35-y	
------	--	------	--

**36 - nombre de chômeurs**

36-x		36-y	
------	--	------	--

**37 - nombre des autres occupants majeurs sans emploi**  
( au foyer, retraités ou préretraités, en invalidité, étudiant, etc.)

37-x		37-y	
------	--	------	--

**38 - nombre de ménages ayant répondu** lors de l'enquête aux questions 34 à 37

38-x		38-y	
------	--	------	--